

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2023183

SUPPRESSION DES RÉGIES « ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET CANTINES », « ESPACE ADOS », « MÉDIATHÈQUE ET LUDOTHÈQUE »

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération n° 09012016_20 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la création des régies de la Commune Nouvelle, en date du 9 janvier 2016 ;
Vu la délibération n° 23022016_17 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la création de la régie de recettes pour la médiathèque, en date du 23 février 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2016173 portant création de la régie de recettes « médiathèque », en date du 17 mai 2016 ;
Vu la délibération n° 12072016_10 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la création des régies dans le cadre de la restitution des compétences éducation – enfance – jeunesse, en date du 12 juillet 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2016219 portant création de la régie de recettes « cantines et accueils périscolaires », en date du 30 août 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2016220 portant création de la régie de recettes « centre de loisirs », en date du 30 août 2016 ;
Vu la délibération n° 31012017_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la création d'une régie de recettes et d'avances pour l'espace ados, en date du 31 janvier 2017 ;
Vu l'arrêté n° 2017068 portant création de la régie de recettes et d'avances « espace ados », en date du 26 avril 2017 ;
Vu la délibération n° 11062019_16 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la transformation de la régie de recettes du centre de loisirs en régie de recettes et d'avances, en date du 11 juin 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2019153 portant modification de la régie « centre de loisirs » en régie de recettes et d'avances, en date du 22 juillet 2019 ;
Vu l'arrêté n° 2021072 portant transformation de la régie de recettes « médiathèque » en régie de recettes « médiathèque et ludothèque », en date du 2 mars 2021 ;
Vu la délibération n° D20210330_04 du Conseil Municipal du 30 mars 2021 accordant des délégations au Maire ;
Vu la délégation du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche au Maire permettant de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu la délibération n° D20230912_17 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la suppression de la régie de recettes « accueils périscolaires et cantines », la régie de recettes et d'avances « espace ados », la régie de recettes « médiathèque et ludothèque », en date du 12 septembre 2023 ;
Vu la délibération n° D20230912_18 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la transformation de la régie de recettes et d'avances pour le centre de loisirs en régie d'avances, en date du 12 septembre 2023 ;
Vu la délibération n° D20230912_19 du Conseil Municipal de Mesnil-en-Ouche relative à la création d'une régie unique de recettes et d'avances « éducation – enfance – jeunesse », en date du 12 septembre 2023 ;
Considérant qu'il convient de supprimer la régie de recettes « accueils périscolaires et cantines », la régie de recettes et d'avances « espace ados », la régie de recettes « médiathèque et ludothèque » ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 25 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 26 septembre 2023, il est mis fin au fonctionnement de la régie de recettes « accueils périscolaires et cantines », la régie de recettes et d'avances « espace ados », la régie de recettes « médiathèque et ludothèque ».

Article 2 : Le Maire de Mesnil-en-Ouche et le comptable public assignataire de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Mesnil-en-Ouche, le 26 septembre 2023
Le Maire

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.